

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 03 SEP. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/VE/2013-044/2013-185

Monsieur le Directeur Général délégué,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande de renouvellement des autorisations de défrichement n° 07-4024 du 12 décembre 2007 et n° 09-01985 du 15 juin 2009 pour un total de 16 ha 91 a 87 ca au lieu dit « Étang Z'abricots » sur la commune de Fort de France (ensemble de parcelles cadastrées en section w). Cette demande est produite afin de permettre la réalisation / commercialisation des lots de la ZAC de « l'Étang Z'abricots ».

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **30 juillet 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de ce même jour.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Fort de France – Lieu dit « Étang Z'abricots » et s'inscrit dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes:
 - coin nord-est: 61° 02' 23,7" O – 14° 36' 10,5" N
 - coin sud-ouest: 61° 02' 48,3" O – 14° 35' 39,2" N
- Les parcelles concernées par le projet de défrichement sont situées sur une commune littorale, pour partie dans le périmètre de la bande des 50 pas géométriques mais, ne sont pas intégrées au périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.

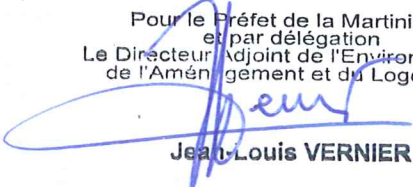
M. Hervé DIB
Directeur Général Délégué de la SEMAFF
63, rue Victor Sévère
97200 FORT DE FRANCE

- Le projet présenté n'est pas intégré au sein d'un espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-2 du code de l'urbanisme mais, recouvre quelques enjeux particuliers en terme de biodiversité pris en compte au titre de l'étude d'impact jointe au dossier de DUP présenté, préalablement à la création de la ZAC de « l'Étang Z'abricots » en 2006. Les enjeux botaniques correspondants ont fait l'objet d'interdictions de défricher qui seront reprises en l'état dans le nouveau projet d'arrêté d'autorisation de défricher.
- Les parcelles constitutives de l'assiette du projet sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport du Lamentin.
- Les parcelles concernées, sont situées, pour partie, en zones jaune (*proximité des bandes littorales*) et blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du: 22 novembre 2004 – aléa « Mouvement de terrain » et, pour partie également, en zone orange – aléa « houle » de ce même PPRN (bandes côtières). Ces mêmes parcelles n'ont pas été identifiées comme sites pollués.
- Les parcelles constitutives de l'assiette du projet sont classées en zone U3-Ez au Plan d'Occupation des Sols communal approuvé en date du: 24 juin 2008 et modifié le 28 septembre 2010. Ce zonage coïncide avec le périmètre de la ZAC de « l'Étang Z'abricots » destiné à recevoir des constructions à usage de logement, de commerces et d'activités.
- Le projet présenté porte sur le renouvellement conjoint de deux autorisations de défrichement précédemment attribuées en 2007 et 2009 et concernant une superficie totale de 16 ha 91 a 87 ca. Le projet de défrichement correspondant est déjà, pour partie, réalisé et se trouve conduit à l'avancement de la commercialisation des lots correspondants de la ZAC de « l'Étang Z'abricots ».

De ce qui précède, il ressort que compte tenu de la spécificité de la demande, de l'obligation faite aux différents porteurs de projet bénéficiaires de la commercialisation des lots de la ZAC de « l'Étang Z'abricots » d'obtenir, préalablement à toute exploitation des dits lots, les autorisations administratives susceptibles, pour chacune d'entre elles, de requérir la présentation d'une étude d'impact (*permis d'aménager, permis de construire, autorisation au titre de la Loi sur l'eau, Autorisation au titre des ICPE.*) et en l'état des informations transmises par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande de renouvellement des autorisations de défrichement n° 07-4024 du 12 décembre 2007 et n° 09-01985 du 15 juin 2009 pour un total de 16 ha 91 a 87 ca au lieu dit « Étang Z'abricots » sur la commune de Fort de France.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de ma considération très distinguée,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement


Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**